



Pv au vol sur soi disant non arrêt au stop

Par **marie claud**, le **12/05/2008 à 17:48**

Bonjour,rrnrJe viens de recevoir un PV par la poste concernant un non arrêt absolue d'un stop. Il est daté du 28/04/08 et précise qu'a 13h24 des policiers ont constater cet infraction (avec mon numéro de plaque et la marque du vehicule).rrnrCe jour là je travaillais de 7h à 14h, j'ai demandé une attestation à mon employeur. Je ne me rapelle pas si quelqu'un a emprunté ma voiture ce jour là car effectivement je suis intérimaire et ceux qui finisse avant moi vont chercher le déjeuner pour tous et il m'est arrivé plusieurs fois de prêter mon vehicule. J'ai demandé autour de moi si quelqu'un etait aller dans le quartier de l'infraction et aurait mal marqué l'arrêt stop, mais bien sûr personne n'a pris ma voiture ce jour là !rrnrIl aurait été plus simple que la police arrête la voiture dès constatation de l'infraction, je n'en serais pas à me demander si quelqu'un a utiliser ma voiture sans me le dire surtout que les clefs sont dans un sac en salle de repos. rnrnMa première question la police a t elle le droit de ne pas arrêter le contrevenant pour lui signifier le non respect du stop ?rrnrPuis je contester cette contravention ?rrnrSi oui comment ?rrnrMerci pour votre réponse car je n'ai jamais eu de PV et je respecte du mieux possible le code de la route car je juge qu'il en va de la sécurité de chacun.rnrnMerci

Par **frog**, le **12/05/2008 à 18:02**

[citation]la police a t elle le droit de ne pas arrêter le contrevenant pour lui signifier le non respect du stop ?[/citation]rnOui.rnrn[citation]Puis je contester cette contravention ?[/citation]rnOui, en vous référant aux instructions données dans le courrier qui vous a été adressé.